

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Secrétaire de séance:
Jean BYKENS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Délégations au Maire - DE_2024_70

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- De passer des contrats d'assurance ;
- 2- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE

